

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 15 octobre 2016

L'an deux mille seize, le quinze octobre, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Claude MARTINEZ - Maire.

Convocation : 12 octobre 2016

Affichage : 20 octobre 2016

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Présent(e)s : M. MARTINEZ – M. FENNAS – Mme DETANG - M. BESSOL – Mme MARTEL - M. LAURENT - Mme LE BARS – Mme TROTTIER - M. PATU - Mme DROCOURT - Mme BOUZONIE - M. CARRE – Mme GAUTIER

Excusé(e)s : Mme FOURNOT (pouvoir à M. MARTINEZ) – M. BORG

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Mme DETANG

Le Maire ouvre la séance à 10h30.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Mme DETANG, Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 23 septembre 2016.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son approbation pour rajouter un point à l'ordre du jour :

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée

Le Conseil accepte à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre à l'ordre du jour.

N°43/2016

Objet : TARIFICATION ADULTE RESTAURATION SCOLAIRE

Le maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 27 juin 2014 (n°50/2014) qui fixait les nouveaux tarifs restauration scolaire réservés aux enfants à 4.00 € le repas et les termes de la délibération du 14 septembre 2011 (n°40/2011) qui fixait les tarifs adultes à 4.50 € le repas.

Il propose de passer le tarif adulte à 4.75 € le repas

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE

La proposition du Maire.

N°44/2016

Objet : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2016 - CCBB

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait que la commune délibère afin de solliciter de la Communauté de Communes de la Brie Boisée l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 42 000.00 euros, pour financer des travaux de voirie et création d'un parking pour un montant de 70 000.00 euros et pour l'achat de mobiliers scolaires pour un montant de 14 000.00 euros soit un total de 84 000.00 euros

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

SOLLICITE

De la Communauté de Communes de la Brie Boisée un soutien financier sous forme de fonds de concours exceptionnel d'un montant de 42 000.00 euros pour les opérations précitées, conformément à la proposition du Maire telle qu'exposée ci-dessus.

N°45/2016

Objet : PROJET TERRITORIAL DE L'ETAT POUR LA SEINE-ET-MARNE – AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification par les services de la Préfecture de Seine-et-Marne de la réforme territoriale de l'Etat avec notamment la réorganisation des sous-préfectures et donc des arrondissements.

Dans cette note, il est prévu le rattachement de la commune de Favières à l'arrondissement de Provins et non plus à celui de Melun, soit plus de 100 kilomètres aller-retour de Favières. C'est aussi le cas pour deux autres communes de la Brie Boisée : Pontcarré et Ferrières-en-Brie qui passent de Torcy à Provins.

Déjà le 04 mai 2016, Madame la Directrice Départemental des Finances Publiques avait informé Monsieur le Maire de notre rattachement à la Trésorerie de Rozay-en-Brie au lieu de celle de Tournan-en-Brie.

On nous a expliqué que, pour des raisons de cohérence avec le Schéma De Coopération Intercommunale, les 25 communes de la future intercommunalité devaient être gérées par la même trésorerie...

Aujourd'hui, Monsieur Le Maire reçoit ce projet de réforme territoriale de l'Etat portant notamment sur la réorganisation des arrondissements où nous sommes arbitrairement rattachés à l'arrondissement de Provins.

Cette note est très précise sur les objectifs de cette réforme :

« L'objectif que je vous assigne est de tenir compte de ces nouvelles orientations, qui visent à améliorer le rendu aux partenaires institutionnels, élus, chefs d'entreprise, responsables associatifs, à la population, pour faire évoluer les arrondissements. » (...)

« Je ne vois que des avantages à ce que vous organisiez une instance de dialogue et de pilotage de cette démarche, pour en garantir la transparence et l'efficacité ».

Paris, le 16 février 2016

Bernard Cazeneuve

Ministre de l'intérieur

Ces objectifs généraux sont d'ailleurs repris dans le projet territorial de Seine et Marne :

« Le projet territorial qui suit est articulé de la sorte :

- *Un rappel des réalités de la géographie humaine de mon territoire ;*
- *Le renforcement de l'échelon de proximité qu'est la sous-préfecture : l'outil de la plate-forme départementale est ici pleinement sollicité ;*
- *La réorganisation territoriale infra départementale, soit le renforcement des arrondissements « périphériques » au chef-lieu. L'adéquation à la carte intercommunale y est assurée, en s'appuyant sur les entités territoriales historiques et humaines de la Seine-et-Marne. »*

Melun, le 20 mai 2016

Jean-Luc Marx

Préfet de Seine et Marne

Comment alors justifier notre rattachement à Provins soit plus de 100 kilomètres aller-retour de Favières : échelon de proximité ? Décision en toute transparence ? Où sont la transparence et l'efficacité ?

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de s'opposer à ce changement d'arrondissement qui est en complète contradiction avec les objectifs fixés par le Ministre et complètement incohérent avec la situation de notre commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2242-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de s'OPPOSER au rattachement de la commune de FAVIERES à l'arrondissement de PROVINS.

Le prochain point et avant dernier à l'ordre du jour concerne la demande de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la modification de l'ordre du jour et de traiter ce point nécessitant un débat plus approfondi en dernier. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose donc de passer au dernier point, la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée

N°47/2016

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-1, L.5214-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral 94 DFEAD-3 n°239 en date du 26 décembre 1994, portant création du district de la Brie Boisée ;
Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 n° 186 en date du 7 décembre 2001, portant transformation du district de la Brie Boisée en communauté de communes de la Brie Boisée ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-LG-2007 n° 34 en date du 12 mars 2007 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Boisée,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2010 n° 100 en date du 24 décembre 2010 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Boisée,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2010 n° 100 en date du 24 décembre 2010 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Boisée,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 11 en date du 18 janvier 2012, portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Boisée ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 122 en date du 15 octobre 2013, portant constat de la composition du conseil communautaire, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2015 n° 60 en date du 7 juillet 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Boisée,
Vu la délibération n° 36-2016 de la Communauté de Communes de la Brie Boisée approuvant la modification des statuts

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire de la compétence « assainissement » (collectif et non collectif) aux communautés de communes, au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

La compétence assainissement est actuellement en compétence facultative mais dans le bloc de compétences « Protection et mise en valeur de l'environnement », il convient de revoir la rédaction des statuts, par ailleurs, les Maisons de La Nature et de l'Environnement ne figuraient pas dans les statuts, il convient de les y faire figurer ainsi que la structure Multi-accueil de Ferrières en Brie au niveau de la compétence Petite Enfance.

Monsieur le Maire indique que les Communes Membres doivent se prononcer sur cette évolution statutaire.

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée proposée ci-dessous

ARTICLE 4 – COMPETENCES

Pour l'exercice de ses compétences et conformément à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes.
La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes :

En matière de développement économique :

- Aménagement, entretien, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire, actions de développement économique d'intérêt communautaire :
Sont reconnues comme d'intérêt communautaire les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique définies dans les plans et tableaux annexés
Est d'intérêt communautaire les actions de développement économique qui suivent : la plate forme d'initiative locale.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Charte de pays

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les voiries définies dans les plans et les tableaux annexés

Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés :

Compétences facultatives

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Actions de sensibilisation du public en matière de protection de l'environnement
- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- **Entretien et gestion de la Maison de la Nature à Ferrières en Brie et de la Maison de l'Environnement à Villeneuve le Comte**

Assainissement non collectif

Politique du logement et du cadre de vie

- Plan local de l'habitat

Tourisme

- Syndicat d'initiative

Service incendie et secours

Transports

- Transport à la demande
- Gestion locale des transports intercommunaux de voyageurs,
- Animation du comité local PDU et pilotage de la déclinaison locale du PDU régional, tous modes de déplacements confondus

Action sociale :

- Portage des repas à domicile
- Téléalarme
- Aide à domicile
- Relais assistante maternelle
- Petite enfance – **Structure Multi-accueil de Ferrières en Brie**
- Point Information Jeunesse
- Etude relative à la construction d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (M.A.R.P.A.)

Jeunesse et sports :

- Intervenant sport d'intérêt communautaire : est déclaré d'intérêt communautaire : l'intervenant multisports pour l'ensemble des écoles primaires du territoire intercommunal
- Manifestations sportives à destination de la jeunesse déclarées d'intérêt communautaire : sont déclarées d'intérêt communautaire : une fête intercommunale, une rencontre sportive intercommunale regroupant l'ensemble des écoles primaires du territoire, une sortie annuelle à destination de tous les jeunes du territoire intercommunal,
- Manifestations des accueils de loisirs communaux déclarées d'intérêt communautaire : est déclarée d'intérêt communautaire : contribution aux frais de sorties concernant tous les accueils de loisirs du territoire intercommunal
- Organisation de séjours d'intérêt communautaire : sont déclarés d'intérêt communautaire : les séjours 6-17 ans à destination de tous les jeunes du territoire intercommunal

Actions culturelles :

Manifestations culturelles déclarées d'intérêt communautaire : sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ✓ Le concert du nouvel an « *Comme à Vienne* »
- ✓ L'exposition de peinture de la Brie Boisée : l'exposition Brie'Arts
- ✓ Le festival de musique de la Brie Boisée
- ✓ Le week-end du rire
- ✓ Les manifestations culturelles en partenariat avec les conservatoires et les écoles de musique. »

Monsieur le Maire expose,

Le représentant de l'Etat a proposé de regrouper, dans un seul EPCI, les communautés de communes de la Brie Boisée, du Val Bréon, des sources de l'Yerres et la commune de Courtomer, en déplaçant par voie de conséquence le centre névralgique de ce futur EPCI vers l'est du territoire seine-et-marnais.

Le motif retenu est le suivant : « *Les trois CC appartiennent à l'aire d'influence de la RN4. Une fusion permettrait donc de renforcer la logique de développement est-ouest prenant appui sur cet axe (à l'instar de la ZAE de Châtres) et d'éviter la multiplication et la concurrence des zones d'activités (notamment logistiques) dans le secteur. Par ailleurs, le futur EPCI constituerait une barrière verte en mitoyenneté de la Métropole du Grand Paris, un glacis de protection contre l'extension de la zone très urbanisée* ».

La préfecture a rappelé, à ce titre, que, pour la constitution d'EPCI à fiscalité propre d'au moins 15 000 habitants, le schéma doit prendre en compte les orientations suivantes :

- la définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des SCOT ;
- l'accroissement de la solidarité financière et territoriale ;
- les périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
- les délibérations portant création de communes nouvelles.

L'instruction du gouvernement du 27 août 2015 pour l'application des dispositions des articles 33, 35 et 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précise que : « *l'élaboration du schéma (...) suppose au préalable l'établissement d'un état des lieux de l'intercommunalité dans le département en se fondant d'une part sur une évaluation de la cohérence des périmètres des EPCI existants et d'autre part sur un état des lieux des compétences exercées par les groupements existants et de leurs ressources fiscales* ».

Pour ce faire, les préfectures doivent conduire : « *cette expertise sur la base de critères objectifs, notamment statistiques, cartographiques, géographiques et économiques (prise en compte des bassins de vie, des unités urbaines voire des aires urbaines, des SCOT)* ».

Les résultats de cette « *expertise sur la base de critères objectifs* » auraient néanmoins dû donner lieu à un tout autre constat et donc à la présentation d'un périmètre différent.

C'est la raison pour laquelle un amendement avait été déposé le 21 mars 2016 par la commune de Favières.

Cet amendement a néanmoins été rejeté par les membres de la CDCI.

Le préfet a alors adopté le 31 mars 2016 le schéma départemental de coopération intercommunale en décidant de la fusion des trois communautés de communes et de la commune de Courtomer.

2.- Consciente des effets attachés à cet arrêté, les communes de la Brie Boisée dont Favières ont alors commencé à travailler, dans le cadre de comités dits de fusion, avec les communes membres des deux autres communautés de communes.

Ces réunions ont néanmoins révélé très rapidement de nombreux points de divergence entre les communes de la communauté de communes de la Brie Boisée et du Val Bréon.

Le désaccord ayant un degré jugé trop important, il convient de demander au représentant de l'Etat de modifier le périmètre défini dans le SDCI et arrêté le 31 mars dernier.

Il est donc nécessaire de reprendre, dans un premier temps et dans de grandes lignes, les griefs faits en leur temps au projet de SDCI, plus que jamais d'actualité, et l'objectif de la commune de Favières d'envisager un rapprochement avec la commune de Tournan-en-Brie pour être rattachée à un EPCI différent de celui envisagé en marge de l'arrêté du 31 mars 2016.

3. Tout d'abord, la commune n'appartient pas "à l'aire d'influence de la RN4".

La majorité des actifs de la commune de Favières-en-Brie se rend dans les pôles d'emplois du département.

Le pôle de Marne la Vallée - Chessy-Val d'Europe représente la première destination des actifs faviérois.

Viennent ensuite les pôles d'emplois de Tournan-en-Brie (commune limitrophe de Favières-en-Brie et membre de la communauté de communes des Portes Briardes).

De sorte que l'aire d'influence ne situe pas du tout à l'est du territoire communal.

Ensuite, bien qu'une surface boisée couvre une partie importante de son territoire, la zone de bâti commune de Favières-en-Brie se situe dans le prolongement direct des zones de bâti des communes de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie, communes relativement importantes membres de la communauté de communes des Portes Briardes.

Les habitants de Favières-en-Brie se rendent presque exclusivement à Tournan-en-Brie pour bénéficier du réseau de transports en commun régional (RER E) et les collégiens et lycéens sont également scolarisés sur la commune de Tournan-en-Brie.

Il faut également souligner que la commune appartient déjà à des syndicats communs avec les Portes Briardes notamment pour le ramassage des ordures ménagères (SIETOM).

4. Pour réaliser une transition pérenne entre l'ancienne et la nouvelle carte de l'intercommunalité, il est essentiel de s'assurer préalablement de la cohérence de chacun des périmètres qui façonne, en structurant son identité, le département de Seine-et-Marne.

Là où cette cohérence fait défaut, le regroupement au sein d'une même intercommunalité n'obéit donc à aucune logique et celle-ci est potentiellement vouée à connaître des difficultés de fonctionnement réhibitoire.

En somme, la constitution d'un espace présentant une réalité sociale et économique commune suffisamment importante est donc un pré-requis afin de devenir une référence incontournable pour les politiques d'aménagement du territoire, tout à la fois espace de coopération et de dialogue, et lieu de mise en œuvre de politiques concertées.

Dans ces conditions, la commune de Favières-en-Brie ne peut que refuser un schéma qui dessert totalement ses intérêts et envisage, sous une forme qui sera bientôt déterminée d'un commun accord, un rapprochement avec la commune limitrophe de Tournan-en-Brie pour être ensuite intégrée dans une autre structure intercommunale que celle envisagée dans le schéma.

Monsieur le Maire précise que lors du conseil communautaire du Val Bréon du 22 septembre 2016, une motion a été votée à l'unanimité visant à alerter Monsieur le Préfet du contexte et à étudier l'éventualité d'une révision du schéma visant à intégrer la Communauté de Communes de la Brie Boisée dans la future fusion.

Madame Bouzonie, Conseillère Municipale demande à voir cette motion, Monsieur le Maire procède donc à la lecture de cette dernière.

Madame Bouzonie, Conseillère Municipale exprime le fait que les cartes relatives au découpage ont été données par Monsieur le Préfet, et que la loi Notre est imposée par l'état dans le but de réaliser des économies. Cela rentre dans le cadre d'une continuité écologique, et que demain le PLU (PLUI) sera réalisé par l'intercommunalité qu'il faut donc bien réfléchir à notre avenir.

Monsieur Fennas, Adjoint au Maire exprime le fait qu'un rapprochement avec d'autres communes pourrait peut-être apporter plus de poids à cette demande.

Monsieur Patu, Conseiller Municipal déplore le manque de démocratie et précise que même si cette demande de révision n'aboutit pas, il espère que les revendications des communes pourront au moins faire évoluer ce mode de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

Article 1 : DEMANDE la modification du périmètre ne figurant pas dans le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 31 mars 2016 par le représentant de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à se rapprocher de la commune de Tournan-en-Brie pour envisager une intégration à un établissement départemental de coopération intercommunale différent de celui envisagé dans le SDCI en annexe de l'arrêté du 31 mars 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

Madame Bouzonie, Conseillère Municipale informe les membres du Conseil Municipal qu'elle souhaite rédiger un courrier à Madame Valérie Péresse, Présidente du Conseil Régional Ile de France concernant les tarifs des cartes Imagin'r pour les lycéens. Madame Martel, Conseillère Municipale Déléguée et également membre de la FCPE, lui répond que si sa démarche est isolée elle n'aboutira malheureusement pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h47.

Jean-Claude MARTINEZ
Maire de Favières


